

*Pensions de retraite—Loi*

mari et elle ont besoin de la pension des anciens combattants pour survivre.

Le ministre voudrait-il réexaminer son cas et lui assurer que le ministère ne lui réclamera pas la pension qu'elle recevait sans savoir qu'elle était «illégale»? Je trouve cette affaire tellement pénible qu'il me semble qu'elle exige de la compassion.

**M. Merrithew:** Je ne sais si je comprends bien la question, monsieur le président. Est-ce que la veuve, après s'être mariée, va maintenant divorcer tout en poursuivant la vie commune?

**Mme Stewart:** Je ne sais pas.

**M. Merrithew:** Nul ne le sait. Seul en son genre, le régime de retraite des anciens combattants prévoit que, si le deuxième mariage a été un échec, le conjoint survivant peut faire une nouvelle demande d'allocation de survivant, ce qui le protège de toute façon. Si j'obtiens des renseignements complémentaires, je me ferai un plaisir de vous les transmettre.

**Mme Stewart:** Monsieur le président, je remercie le ministre. Je lui ferai parvenir les détails de cette affaire et j'espère qu'il fera preuve de compassion.

[*Français*]

(Les articles 32 et 33 sont adoptés.)

[*Traduction*]

Article 34—*Reprise du versement d'allocation au conjoint*

**M. Whittaker:** Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser sur la rétroactivité.

Comme je l'ai déjà dit dans mon discours, rien n'est prévu jusqu'ici concernant la rétroactivité ou des versements rétroactifs à ceux qui se sont remariés et ont dû renoncer à leur allocation de survivant. Le gouvernement se propose-t-il de s'occuper de la question de la rétroactivité? Dans l'affirmative, quand se propose-t-il de le faire?

Le gouvernement produira-t-il une défense dans l'affaire que j'ai mentionnée, *Nona Horswill contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada*? Je songe notamment au paragraphe 8 d) concernant la rétroactivité. Le gouvernement a-t-il calculé ce que coûterait l'application rétroactive de la disposition sur le versement en examinant cette question pour prendre une décision?

**M. Crosby:** Monsieur le président, je voudrais d'abord dire au député que, en ce qui concerne les causes actuellement devant les tribunaux, la position du gouvernement est qu'il serait déplacé de faire des commentaires qui risquent d'avoir un effet quelconque sur ces affaires. Je me rends compte que le député se préoccupe de la

décision qui sera rendue, mais nous ne pouvons pas en parler.

Je voudrais faire remarquer au député que, dans les affaires antérieures où les allocations de remariage ont repris, il n'y a pas eu de paiement rétroactif. Ce serait en vertu de la Loi sur les juges et du Régime de pensions du Canada. Je dois admettre qu'il y a presque un précédent d'établi selon lequel on ne verse pas d'allocation rétroactive. Les gouvernements étudient toujours divers cas, mais il semble qu'il n'y a pas lieu de verser des paiements rétroactifs dans ces situations, pour des motifs financiers comme pour simplement équilibrer les droits.

Étant donné que le député a mentionné l'aspect rétroactif, je voudrais souligner que, lorsqu'un bénéficiaire doit rembourser un paiement, on exige un remboursement minimum de 10 p. 100 de la pension mensuelle. Au cas où cela occasionnerait des difficultés financières, une autre réduction de 5 p. 100 pourrait être envisagée. Je voudrais que cela soit bien clair.

**M. Whittaker:** Monsieur le président, tout d'abord, je crains de ne pouvoir accepter la réponse concernant la poursuite judiciaire. Je n'ai pas sollicité de commentaires à ce sujet. En ma qualité d'avocat, j'estime qu'il peut répondre à la question.

Le gouvernement a-t-il l'intention de déposer des conclusions en défense. J'estime qu'une réponse ne compromettra pas le procès en tout ou en partie, et si telle est son intention, quand compte-t-il le faire?

Deuxièmement, en ce qui concerne le problème dont vous venez de parler, il me semble que les ministères ont des pouvoirs discrétionnaires de remise dans les cas de difficultés financières. Je le sais personnellement, car on a déjà accordé une remise à quatre de mes clients pour cause de difficultés financières. Le ministre pourrait peut-être examiner la question.

**M. Crosby:** Monsieur le président, le ministre des Anciens combattants voudra peut-être aborder la question des difficultés financières. Je crois comprendre que des conclusions ont été déposées dans l'affaire dont parle le député.

Mais je ne peux que répéter que cela déborde le cadre de notre étude. Le député devrait savoir qu'il y aura d'autres occasions de soulever les problèmes liés à cette affaire. Je n'essaie pas de lui couper la parole, je dis simplement que je ne dispose pas des ressources néces-